



# Règlement sur le signalement des manquements (présumés)

# Règlement sur le signalement des manquements (présumés)

Ce règlement fournit les indications sur la marche à suivre par tout lanceur d'alerte souhaitant signaler un manquement (présumé). Cosun encourage les lanceurs d'alerte ayant des motifs raisonnables de soupçonner des manquements au sein de Cosun à les signaler. Cosun pourra ainsi prévenir de tels manquements ou prendre des mesures afin de les faire cesser. Par le biais de ce règlement, Cosun souhaite indiquer clairement aux lanceurs d'alerte qu'ils ne feront l'objet d'aucune action déloyale ni d'aucune mesure à leur encontre s'ils signalent de bonne foi des manquements (présumés). Les lanceurs d'alerte peuvent signaler (anonymement, si nécessaire) des manquements (présumés) au sein de Cosun par le biais de Cosun SpeakUp. Bien que Cosun SpeakUp soit également accessible aux lanceurs d'alerte qui sont aussi des employés, ceux-ci sont encouragés, dans la mesure du possible et du raisonnable, à s'adresser en priorité à leur responsable direct ou à leur responsable hiérarchique supérieur.

## 1. Définitions

Dans le présent règlement, les termes ci-après désignent ce qui suit :

« **conseiller** » une personne ayant un devoir de confidentialité en vertu de sa position et qui est consultée à titre confidentiel par un lanceur d'alerte (tel que défini ci-dessous) au sujet d'un manquement présumé.

Le conseiller comprend dans tous les cas la personne de contact pour le signalement des manquements (voir les annexes I et II), un conseiller du service de conseil de la « Huis voor Klokkeluiders » (Maison des lanceurs d'alerte des Pays-Bas), un avocat et un médecin du travail.

« **Cosun** » Cosun et toutes les entreprises qu'elle contrôle directement ou indirectement.

« **employés** » les personnes qui travaillent pour Cosun dans le cadre d'un contrat de travail ou qui travaillent pour Cosun dans le cadre d'un rapport de subordination contre rémunération (par exemple, en tant qu'intérimaires ou stagiaires rémunérés).

« **lanceur d'alerte** » : les personnes physiques qui soupçonnent un manquement au sein de Cosun dans le cadre de leur travail. Ce contexte professionnel concerne les activités professionnelles futures, actuelles ou passées dans le secteur public ou privé par lesquelles, indépendamment de la nature de ces activités, des personnes peuvent obtenir des informations sur des manquements au sein de Cosun et dans le cadre desquelles ces personnes peuvent être confrontées, par exemple, à un préjudice au sens de l'article 17da de la loi des Pays-Bas sur la protection des lanceurs d'alerte elles signalaient de telles informations. Ces personnes physiques comprennent à la fois les employés (voir ci-dessus) et les personnes qui ne sont pas des employés, mais qui exercent ou ont exercé des activités dans un contexte professionnel, par exemple les travailleurs indépendants, les stagiaires non rémunérés et les bénévoles, les demandeurs d'emploi, les anciens employés, (les personnes travaillant sous la responsabilité) des fournisseurs, des entrepreneurs, des sous-traitants et des actionnaires, ainsi que les membres des organes de direction, tels que les membres d'un conseil d'administration ou d'un conseil de surveillance.

« **manquements** » les manquements incluent :

- a. toute violation ou risque de violation du droit de l'Union (tel que défini ci-dessous), ou
- b. tout acte ou toute omission nuisant à l'intérêt public par :
  1. une violation ou un risque de violation d'une disposition légale ou de règles internes qui constituent une obligation concrète et qui ont été adoptés par un employeur en vertu d'une disposition légale, ou
  2. un danger pour la santé publique, pour la sécurité des personnes, pour l'environnement ou pour le bon fonctionnement des services publics ou d'une entreprise en raison d'actes ou d'omissions inappropriés.

Un intérêt public est en jeu dans tous les cas si l'acte ou l'omission n'affecte pas simplement des intérêts personnels et s'il existe un modèle ou un caractère structurel, ou si l'acte ou l'omission est grave ou étendu.

La violation des Principes de Cosun et des autres règles (de conduite) applicables au sein de Cosun fait également partie des manquements.

« **Violation du droit de l'Union** » acte ou omission qui :

- a. est illégal et concerne des actes et des politiques de l'Union relevant du champ d'application matériel visé à l'article 2 de la directive (UE) 2019/1937 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2019 (JO EU 2019, L305), ou
- b. nuit à l'objectif ou à l'application des règles dans les actes et politiques de l'Union relevant du champ d'application matériel visé à l'article 2 de la directive précitée.

## 2. Besoin de conseils au préalable ?

**2.1.** Cosun sait qu'effectuer un bon signalement peut être compliqué.

Par conséquent, un lanceur d'alerte, la personne qui l'assiste et un tiers impliqué (tel que décrit ci-dessous) ont la possibilité de consulter un conseiller au sujet de manquements (présumés) au sein de Cosun. Cosun offre aux personnes susmentionnées la possibilité de consulter la personne de contact pour le signalement des manquements en tant que conseiller. Il est également possible de demander conseil au service de conseil de la Huis voor Klokkeluiders, par exemple.

Le « tiers impliqué » comprend :

- a. Toute personne liée au lanceur d'alerte qui pourrait être lésée par Cosun ou une personne ou une organisation avec laquelle le lanceur d'alerte est autrement lié dans un contexte professionnel ; et
- b. Une entité juridique appartenant au lanceur d'alerte, pour laquelle le lanceur d'alerte travaille ou avec laquelle le lanceur d'alerte a d'autres liens professionnels.

### 3. Auprès de qui les lanceurs d’alerte peuvent-ils effectuer des signalements ?

#### 3.1. Signalement par l’employé :

En principe, un manquement (préssumé) doit être signalé par les employés au responsable direct ou au responsable hiérarchique supérieur (voir annexe II).

Si un employé, pour quelque raison que ce soit, ne peut ou ne veut pas lui signaler un manquement (préssumé), il peut s’adresser à la personne de contact pour le signalement des manquements (voir annexe I).

Comme expliqué plus en détail ci-dessous, les employés peuvent dans tous les cas signaler un manquement (préssumé) par écrit, ou verbalement par téléphone ou par le biais de Cosun SpeakUp (téléphone, site web ou application).

Un employé peut également choisir de soumettre un signalement sur site. Le cas échéant, la personne de contact pour le signalement d’abus ou un autre conseiller peut fournir de plus amples informations à ce sujet.

#### 3.2. Signalement par (tous) les lanceurs d’alerte :

(Tous) les lanceurs d’alerte peuvent utiliser Cosun SpeakUp.

3.3. Les signalements soumis par le biais de Cosun SpeakUp sont envoyés à la personne de contact pour le signalement des manquements. La personne de contact pour le signalement des manquements est nommée par le Conseil exécutif après consultation du Conseil d’administration, du Conseil de surveillance et du Conseil d’entreprise central..

3.4. Si le signalement concerne la personne de contact pour le signalement des manquements, le lanceur d’alerte peut s’adresser au président de la Direction du Groupe de Cosun.

### 4. Comment fonctionne Cosun SpeakUp ?

4.1. Un signalement de manquement (préssumé) peut se faire par le biais de Cosun SpeakUp par téléphone, sur le service web ou sur l’application. Cela fonctionne comme suit :

- le lanceur d’alerte peut appeler le numéro gratuit ou se rendre sur le service web ou l’application Cosun SpeakUp et utiliser le code d’accès (voir annexe I) ;
- le lanceur d’alerte enregistre/saisit un message et reçoit un numéro de signalement unique qu’il est tenu de bien retenir ;
- le signalement enregistré sera retranscrit par SpeakUp, traduit si nécessaire, et envoyé à la personne de contact pour le signalement des manquements (personne au sein de Cosun n’entendra donc la voix du lanceur d’alerte) ;
- la personne de contact pour le signalement des manquements s’assure qu’une réponse est laissée sur le service web ou l’application Cosun SpeakUp dans les sept jours suivant le signalement, sous le numéro de signalement unique. Lorsque le lanceur d’alerte rappelle ou se connecte au service web Cosun SpeakUp ou à l’application, on lui demandera d’ saisir son numéro de signalement unique ;
  - o le lanceur d’alerte entendra/lira le message laissé et pourra, s’il le souhaite, laisser un nouveau message ;
  - o ce cycle peut être répété autant de fois que nécessaire.Ce service Cosun SpeakUp est également inclus dans l’annexe II.

4.2. Il est important que le lanceur d’alerte soit le plus complet possible dans son signalement, et ce quant au motif et au contexte de celui-ci. Le service web Cosun SpeakUp et l’application permettent de télécharger des documents.

## 5. Qu'advient-il des signalements ?

### Signalement par un employé auprès du responsable direct ou du responsable hiérarchique supérieur

- 5.1.** En principe, le responsable direct ou le responsable hiérarchique supérieur effectue une enquête au sujet de l'affaire et prend, si nécessaire, les mesures appropriées afin d'éviter ou de faire cesser le manquement. Selon la nature du manquement, une enquête interne ou externe ou un renvoi à la police et/ou aux autorités judiciaires peut être décidé. Dans la mesure du possible, l'employé est informé par écrit de la progression du traitement de la question et des mesures prises ou à prendre.
- 5.2.** Le responsable direct ou le responsable hiérarchique supérieur informe la personne de contact pour le signalement des manquements du signalement et des mesures.

### Signalement auprès de la personne de contact pour le signalement des manquements

- 5.3.** Si la personne de contact pour le signalement des manquements reçoit un signalement, elle en informe le président de la Direction du Groupe. Le cas échéant, le président de la Direction du Groupe décide de désigner un groupe de travail qui prendra en charge le traitement et l'enquête relative au signalement. Ce groupe de travail décide, sur la base d'une première évaluation, si et comment le signalement sera examiné. En outre, le groupe de travail conseillera au président de la Direction du Groupe de désigner un responsable afin de prendre des mesures adéquates pour prévenir ou faire cesser le manquement. Selon la nature du manquement, une enquête interne ou externe ou un renvoi à la police et/ou aux autorités judiciaires peut être décidé.
- 5.4.** Dans un délai de 7 jours suivant le signalement, le lanceur d'alerte reçoit une réponse de la part de la personne de contact pour le signalement des manquements. Au plus tard trois mois après l'envoi de l'accusé de réception

du signalement, le lanceur d'alerte recevra des informations sur l'évaluation et, le cas échéant, le suivi du signalement.

- 5.5.** Si le signalement à la personne de contact pour le signalement des manquements concerne le président de la Direction du Groupe, le rôle du président de la Direction du Groupe tel que décrit ci-dessus au point 5.3 de ce règlement sera rempli par le président du Conseil de Surveillance.

## 6. Quand et où effectuer un signalement externe ?

- 6.1.** Cosun encourage les lanceurs d'alerte à effectuer des signalements internes tels que décrits ci-dessus en cas de manquements (préssumé). Toutefois, dans certaines circonstances, un lanceur d'alerte peut ou doit signaler des manquements présumés en externe.
- 6.2.** En cas de signalement externe concernant une violation du droit de l'Union, les lanceurs d'alerte peuvent s'adresser aux autorités, conformément au chapitre 1a de la loi sur la protection des lanceurs d'alerte. Les sites web de ces autorités fournissent des informations sur la procédure de signalement, les conseils et le soutien qui peuvent être obtenus et les conditions dans lesquelles un lanceur d'alerte bénéficie d'une protection lorsqu'il effectue un signalement.
- 6.3.** Dans le cas d'un signalement externe concernant un manquement présumé, les lanceurs d'alerte peuvent s'adresser à une autorité compétente ou à un organe, un service ou une instance de direction qui enquête sur un manquement présumé en vertu d'une tâche ou d'un pouvoir attribué par la loi ou en vertu de la loi. Dans ce cas, le lanceur d'alerte doit être informé de la manière décrite au chapitre 1b. de la loi sur la protection des lanceurs d'alerte.

**6.4.** Il n'est pas obligatoire d'effectuer d'abord un signalement interne à Cosun, bien que cela soit préférable et encouragé dans la mesure du possible en vertu de la loi sur la protection des lanceurs d'alerte.

## 7. Protection juridique

**7.1.** Le lanceur d'alerte qui, dans le respect des dispositions du présent règlement, a signalé en toute bonne foi un manquement présumé n'est d'aucune manière lésé dans sa position en conséquence de ce signalement. L'interdiction de porter préjudice aux tiers impliqués s'applique également (voir ci-dessus au point 2.1). Cosun n'autorise pas le traitement injuste du lanceur d'alerte et des tiers impliqués et les protège contre tout traitement injuste.

**7.2.** Les signalements sont traités dans la plus stricte confidentialité. Toutes les personnes impliquées dans le traitement du signalement (y compris les membres du groupe de travail) sont tenues au secret.

**7.3.** Les détails de l'identité du lanceur d'alerte et de la personne à laquelle le manquement est attribué ou avec laquelle cette personne est associée, ainsi que les informations qui en découlent et les informations sur les secrets commerciaux ne seront pas divulgués par Cosun sans le consentement du lanceur d'alerte. Toutefois, dans le cas d'une enquête menée par une autorité ou d'une procédure judiciaire, il se peut qu'une déclaration doive être faite, que le nom du lanceur d'alerte doive être mentionné ou que le lanceur d'alerte soit invité à fournir des preuves. Dans ces situations, dans la mesure où la loi le permet, le lanceur d'alerte sera informé à l'avance que son identité sera communiquée.

**7.4** Les données collectées dans le cadre du présent règlement peuvent être considérées comme des données à caractère personnel au sens du Règlement général sur la protection des données et d'autres lois et/ou règlements applicables.

En vertu du Règlement Général sur la Protection des Données, un lanceur d'alerte peut, sous certaines conditions, avoir le droit de regard, d'objection, de correction et/ou de suppression sur ses données à caractère personnel. Les demandes à cette fin peuvent être adressées par les lanceurs d'alerte à la personne de contact pour le signalement des manquements. Les employés peuvent également adresser cette demande à leur responsable direct ou à leur responsable hiérarchique supérieur.

Si une enquête approfondie est ouverte à l'encontre d'une personne, Cosun doit en informer cette personne, dans les délais requis par la législation nationale.

La communication avec la personne impliquée n'aura pas lieu s'il y a un risque de destruction de preuves et/ou d'entrave de l'enquête.

## 8. Signalements anonymes

**8.1.** Cosun souhaite éviter le plus possible les signalements anonymes étant donné que ceux-ci peuvent gêner l'enquête sur le manquement. Si un lanceur d'alerte est toutefois de l'avis que la seule possibilité est le signalement anonyme, celui-ci sera traité autant que possible conformément à la procédure décrite ci-dessus ([voir annexe II](#)).

**8.2.** Étant donné que Cosun SpeakUp offre une possibilité de signalement anonyme par lequel il est possible de communiquer anonymement avec le lanceur d'alerte, Cosun se réserve le droit de refuser le traitement de toutes autres formes de signalements anonymes, telles que les lettres et courriers électroniques anonymes.

## 9. Fausses accusations

- 9.1.** Cosun encourage les lanceurs d'alerte qui soupçonnent en toute bonne foi et de manière fondée l'existence d'un manquement au sein de Cosun, à les signaler.
- Si, après enquête, un signalement ne peut pas être confirmé ou qu'il est injuste, aucune mesure ne sera prise à l'encontre du lanceur d'alerte qui a signalé la question en toute bonne foi.
- 9.2.** Une enquête concernant un manquement exige du temps et de l'argent et peut nuire aux personnes impliquées. Si les accusations semblent malintentionnées, Cosun peut décider de prendre des mesures disciplinaires à l'égard du lanceur d'alerte qui les a proférées.

## 10. Durée de conservation des données

- 10.1.** Si un signalement est non fondé, l'enquête cesse et les données à caractère personnel sont immédiatement effacées.
- 10.2.** Les données ne sont pas conservées plus de deux mois après l'achèvement du compte-rendu, à moins que des mesures disciplinaires ou autres aient été prises à l'encontre d'une personne concernée par le signalement ou contre le lanceur d'alerte, dans le cas d'une accusation malintentionnée.

## 11. Entrée en vigueur

- 11.1.** Ce règlement entre en vigueur le 01/11/2023 et remplace la version du Règlement sur le signalement des manquements (présumés) du 1er septembre 2019.
- 11.2.** Le Comité central d'entreprise a approuvé ce règlement.

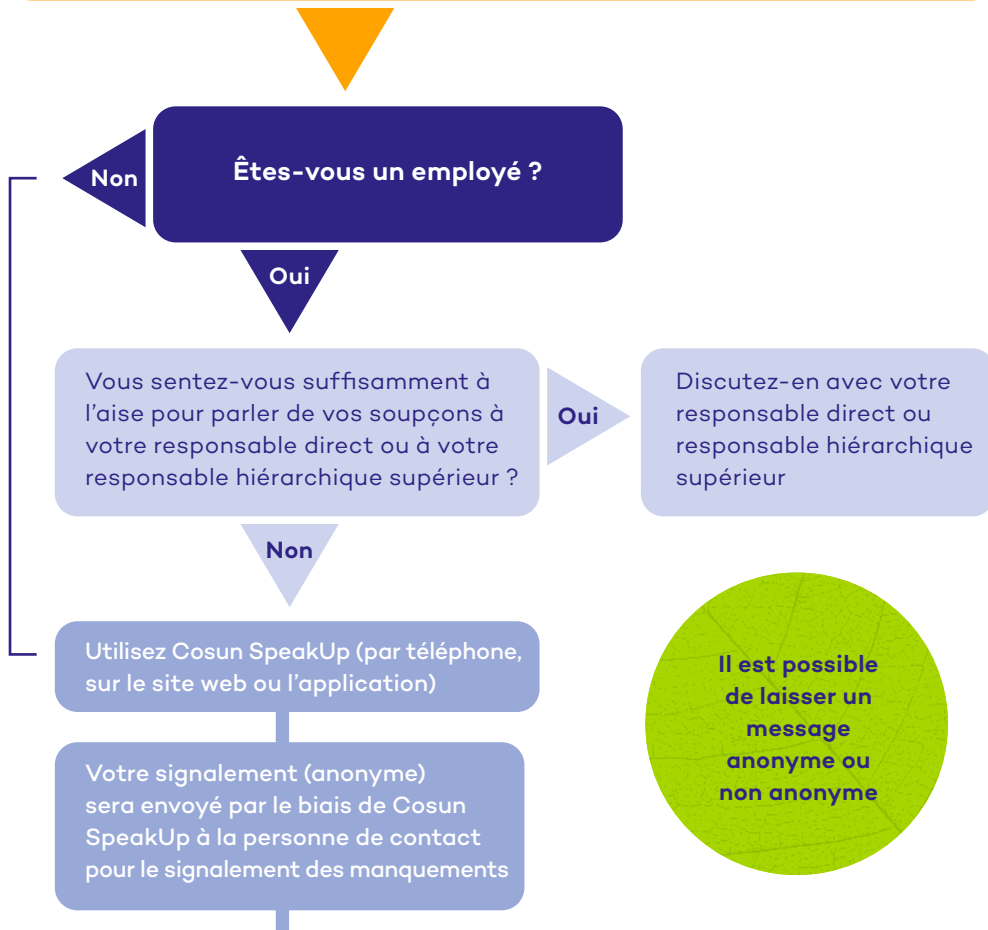
## Annexe I



Numérisez le code QR et utilisez  
Cosun Speakup par téléphone ou  
par le biais du service web ou de  
l'application.

Le code d'accès est : 107473

Je veux signaler un manquement (préssumé), où puis-je le faire ?\*



Vous sentez-vous suffisamment à l'aise pour parler de vos soupçons à votre responsable direct ou à votre responsable hiérarchique supérieur ?

Il est possible de laisser un message anonyme ou non anonyme

Utilisez Cosun SpeakUp (par téléphone, sur le site web ou l'application)

Votre signalement (anonyme) sera envoyé par le biais de Cosun SpeakUp à la personne de contact pour le signalement des manquements

**Votre signalement fait l'objet d'une enquête**

Vous avez besoin d'aide, de conseils confidentiels ou de soutien pour effectuer un signalement ? Alors, contactez la personne de contact pour le signalement des manquements ou un conseiller externe, tel que le service de conseil de la Huis voor klokkenluiders.

\*en ce qui concerne les signalements externes, voir l'article 6 du règlement sur le signalement des manquements (présumés)

## Cosun SpeakUp



\*\*SpeakUp est une entreprise externe et indépendante





